

CHU de Nantes

livret d'information

Décès les formalités à accomplir

Hôtel-Dieu

Service mortuaire

3 rue Gaston-Veil – 44000 Nantes

Tél. 02 40 08 46 75 – 02 40 08 46 78

Tél. 02 40 08 43 82 (cadre coordonnateur)

La déclaration de décès

Vous serez accompagné(e) par une personne de l'équipe soignante au secrétariat du service mortuaire de l'hôtel-Dieu afin d'effectuer les dernières formalités administratives (la déclaration de décès).

Le justificatif d'identité du défunt (livret de famille, carte d'identité, carte de séjour pour les étrangers...) est souhaitable mais non obligatoire. Pour l'organisation des obsèques, vous serez amené à choisir le service de pompes funèbres (une liste de prestataires est à votre disposition au service mortuaire).

Horaires d'ouverture du service mortuaire de l'hôtel-Dieu
du lundi au dimanche – de 8 h à 18 h 30

La chambre mortuaire

À l'hôtel-Dieu, le CHU dispose d'**une chambre mortuaire proposant cinq salons funéraires**. Le défunt y est transféré dans les plus brefs délais. Il y demeure jusqu'à la levée du corps, sauf transport à résidence ou vers une chambre funéraire, à la charge de la famille (voir page suivante).

Une présentation du corps peut être effectuée en salle de recueillement sur rendez-vous. La chambre mortuaire de l'hôpital est payante à partir du 4^e jour qui suit le décès (voir tarifs affichés dans le service mortuaire).

Horaires de visite sur rendez-vous : **tous les jours de 10 h à 18 h 30**

Les rites religieux

Si vous désirez pratiquer des rites religieux, le service mortuaire mettra à votre disposition une pièce où **vous pourrez faire intervenir le ministre du culte de votre choix**. La mise à disposition de cette salle est payante (voir tarifs affichés dans le service mortuaire).

Les soins de conservation sont facultatifs. Ils peuvent être pratiqués au service mortuaire par le thanatopracteur de votre choix. Ce service est payant et à la charge de la famille. La mise à disposition de la salle est payante (voir tarifs affichés dans le service mortuaire).

La toilette

La toilette est effectuée par l'infirmier et l'aide-soignant. L'habillage sera fait soit dans l'unité de soins ou bien au service mortuaire en fonction de vos souhaits. À votre demande, elle peut être faite par vous-même ou un proche.

Le transport du corps

Si vous le souhaitez, le défunt peut être transporté à son domicile, vers un autre lieu de résidence ou dans une chambre funéraire extérieure à l'établissement, sous réserve de certaines conditions :

- Le certificat de décès établi par le médecin ne doit pas comporter d'obstacle au transport de corps. **Ce transport doit être réalisé dans les 48 h qui suivent le décès.**
- Il se fait dans un véhicule agréé, par une société de pompes funèbres ou des ambulanciers, et demeure à la charge de la famille.

Les biens personnels

Un inventaire est établi à l'entrée du patient et au moment du décès. Les effets personnels (vêtements, papiers ou objets sans valeur) vous seront remis. Les objets de valeur déposés au coffre sont à récupérer auprès de la trésorerie principale de l'hôtel-Dieu (02 40 08 43 41 ou 02 40 08 42 41).

Les obsèques

Les funérailles doivent être organisées dans **les six jours ouvrables qui suivent le décès** par l'opérateur funéraire de votre choix. Pour vous aider, une liste de ces opérateurs est à votre disposition au service mortuaire de l'hôpital.

Informations complémentaires

La loi impose aux médecins **le retrait des dispositifs médicaux** contenant des piles ou des radioéléments (ex : pacemaker). Le dispositif est retiré par le médecin du service d'hospitalisation du défunt et attesté par un certificat de retrait.

Vous pouvez également être amené à rencontrer une coordonnatrice en vue d'un **prélèvement de tissus (don de cornées)**.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le cadre du service d'hospitalisation ou le médecin référent du défunt afin d'échanger sur **la prise en charge** de votre proche.

livret d'information

Le dossier médical

Vous pouvez obtenir une copie du dossier médical de votre proche en écrivant à :

CHU de Nantes – secrétariat médical central
pôle offre de soins – hôpital Nord Laennec – 44093 Nantes Cedex 01

Un imprimé type sur lequel figure également le montant des frais de facturation pour chaque pièce vous sera adressé en retour. Vous devrez le compléter pour justifier de votre lien de parenté avec le défunt et préciser votre demande.

Cet imprimé est également disponible en téléchargement sur le site internet du CHU de Nantes (www.chu-nantes.fr).

Pour s'y rendre

(à gauche de la chapelle)

